

ARRETE DU MAIRE N°030

Du 30 janvier 2026

Objet : Réfection bouche à clé

Empiètement sur chaussée route de Semène, 18 allée du Velay, Le Clos du Plateau

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 29 janvier 2026 de l'entreprise EUROVIA domiciliée 20 rue des Lattes 42650 ST JEAN BONNEFONDS pour les travaux cités en objet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée route de Semène, 18 allée du Velay et le Clos du Plateau est accordé à compter du 4 février 2026 et pour une durée probable de 3 jours.

ARTICLE 2

La route ne sera pas fermée à la circulation.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :

Ets EUROVIA

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 30 janvier 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.